

Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité	Délibération n° 2025/083/2.1
---	---	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LEUCATE

<p>DOMAINE : Urbanisme</p> <p>OBJET : 6ème modification simplifiée du PLU-Bilan de la mise à disposition du public et approbation définitive du projet</p> <p>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27</p> <p>Convocation en date du : 7 octobre 2025</p>	<p>Séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 octobre 2025 à 21 heures 00.</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Leucate, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michel PY, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> M. Michel PY - Mme Monique CHING - M. Hamdani BELACEL - Mme Marie-Laure BOYER-CORCUFF - Mme Marie BRETON - Mme Céline CABAL - Mme Nathalie CHAPPERT-GAUJAL - Mme Christine DUPLISSY - M. Richard FARINES - Mme Isabelle FRANCOIS - M. Nicolas GRIZAUD - M. Bernard KIRCHSTETTER - Mme Véronique LACZNY-VIGNES - Mme Hamel LAHCINI - M. Frédéric MAHDI - M. Alain MASSA - M. Frédéric PERROT - M. Edouard PICAREL - M. Claude ROLLAND - Mme Marie-France BARTHET - M. André ILLESCAS - Mme Laure-Emmanuelle PHILIPPE - M. Jean-Marc VALLVERDU.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Absents excusés</th> <th style="text-align: left;">Représentés par</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Lucas JAULENT</td> <td>M. Edouard PICAREL</td> </tr> <tr> <td>Mme Caroline TABOULET</td> <td>Mme Monique CHING</td> </tr> <tr> <td>Mme Annie BOFFELLI</td> <td>Mme Nathalie CHAPPERT-GAUJAL</td> </tr> <tr> <td>Mme Sophie DEVOUGE</td> <td>Mme Marie-France BARTHET</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Absent excusé :</u> Néant</p> <p><u>Absents :</u> Néant</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Mme Véronique LACZNY-VIGNES</p> <p>Vu la Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, et la Loi n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;</p>	Absents excusés	Représentés par	M. Lucas JAULENT	M. Edouard PICAREL	Mme Caroline TABOULET	Mme Monique CHING	Mme Annie BOFFELLI	Mme Nathalie CHAPPERT-GAUJAL	Mme Sophie DEVOUGE	Mme Marie-France BARTHET
Absents excusés	Représentés par										
M. Lucas JAULENT	M. Edouard PICAREL										
Mme Caroline TABOULET	Mme Monique CHING										
Mme Annie BOFFELLI	Mme Nathalie CHAPPERT-GAUJAL										
Mme Sophie DEVOUGE	Mme Marie-France BARTHET										

Vu Le Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.103-3 ; L.151-6, L.151-7, L.153-11, L.153-36, L.153-37, L.153.40, L.153-41, L.153-43, L.153-44 et L153-47, et R.104-12 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1, L.121-16, L.122-4, R.121-19 à R.121-27 ;

Vu le PLU de la Commune de Leucate approuvé le 23 août 2007 et modifiés :

- Le 01 décembre 2008 ;
- Le 13 août 2009 ;
- Le 30 juin 2010 ;
- Le 11 avril 2011 (modification simplifiée n°1) ;
- Le 09 février 2011 ;
- Le 04 avril 2012 ;
- Le 25 juillet 2013 ;
- Le 27 janvier 2014 (modification simplifiée n°2) ;
- Le 16 novembre 2016 ;
- Le 22 décembre 2017 (modification simplifiée n°3)
- Le 22 décembre 2017.
- Le 1^{er} juin 2019 (modification simplifiée n°4) ;
- Le 7 décembre 2020 (modification simplifiée n°5)
- Le 25 juillet 2022.

Vu le jugement avant dire droit du Tribunal administratif de Montpellier en date du 1 er avril 2025 (n°2206114-2206521).

Vu l'arrêté d'engagement de la 6^{ème} modification simplifiée du PLU en date du 13 mai 2025 ;

Vu la délibération n°2025/054/2.1 en date du 13 mai 2025 portant lancement de la modification simplifiée n°6 du PLU et fixant les modalités de la concertation préalable du public ;

Vu l'information sur l'absence d'observation émise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 22 août 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) en date du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Département de l'Aude en date du 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025/060/2.1 du Conseil Municipal en date du 22 août 2025 portant bilan de la concertation du public et lancement de la participation du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de PLU joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une 6^{ème} modification simplifiée du PLU a été engagée par arrêté le 13 mai 2025. Cette modification a pour objet de :

- 1- Créer un secteur UD1a sur l'emprise de l'OAP « Cœur de la Franqui », précédemment créée lors de la 9^{ème} modification du PLU ;
- 2- Modifier l'OAP « Cœur de la Franqui », précédemment créée lors de la 9^{ème} modification du PLU ;
- 3- Adapter le règlement graphique et le règlement écrit du PLU, en conformité avec les modifications apportées par la création du secteur UD1a et celles de l'OAP « Cœur de la Franqui » ;
- 4- Justifier de la compatibilité du projet avec les termes du PLU et les servitudes d'utilités publiques relatives, ainsi que les dispositions de la loi littoral.

Dans le cadre de cette procédure, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, ce projet de modification du PLU a fait l'objet :

- D'une consultation de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) de l'Occitanie le 21/05/2025, qui n'a pas émis d'avis sur le projet ;
- D'une concertation préalable du public entre le 20 mai 2025 et le 20 juin 2025 ;
- D'une notification du projet pour avis aux personnes publiques associées ;
- D'une mise à disposition du public entre le 5 septembre 2025 et le 6 octobre 2025.

Cette mise à disposition du public avait pour objectif de présenter les grands axes de cette procédure de modification simplifiée et de permettre au public de donner son avis sur le projet envisagé par la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, un bilan de cette mise à disposition a été effectué dans un document annexé à la présente délibération (annexe 10).

Monsieur le Maire présente désormais au conseil le bilan de cette mise à disposition dont l'ensemble des modalités a été mis en œuvre.

Suivant les termes de la délibération du 22 août 2025, la mise à disposition du public s'est déroulée du 5 septembre 2025 au 6 octobre 2025. Elle s'est déroulée principalement comme suit :

1. La délibération de lancement de la mise à disposition du public a été affichée en mairie et sur le site internet de la ville durant toute la durée de la procédure ;
2. Un avis de publicité a été publié dans la presse locale (Indépendant et Midi libre) préalablement au lancement de cette procédure, ainsi que sur le site internet de la Commune ;
3. Un onglet spécifique dédié à la modification simplifiée n°6 du PLU a été mis en place sur le site internet de la ville ;



4. Les documents sur le projet de modification du PLU (rapport de présentation, projet de règlement, OAP et évaluation environnementale) ont été mis à la disposition du public sur le site de la ville ainsi qu'en mairie ;
5. Un registre dématérialisé a été mis à disposition du public pour recueillir les observations sur le projet de PLU et les remarques d'intérêt général : 642 observations ont été formulées dans le registre dématérialisé, l'ensemble des avis est joint au bilan annexé à la présente délibération.

L'ensemble de ces modalités a permis de présenter le projet de PLU à la population, de débattre sur le contexte global d'évolution du PLU (SPR, loi littoral...), le contexte supra-communal (PPRL, SCOT), ainsi que les principaux enjeux de cette modification.

S'agissant des observations formulées par le public dans le registre dématérialisé, les thèmes abordés portent principalement sur :

1. La nature du projet ;
2. Les dispositions réglementaires
3. Les risques environnementaux,
4. L'architecture

Des réponses détaillées ont été apportées sur l'ensemble des thématiques mentionnées dans le bilan susvisé.

Au final, cette mise à disposition du public du projet de modification du PLU a permis :

- Pour les habitants :
 - De découvrir et échanger sur le projet communal ainsi que la situation personnelle de chacun ;
 - D'appréhender et cerner le cadre législatif et supra-communal couvrant la réalisation de cette procédure de modification du PLU ;
- Pour les élus :
 - De cerner les attentes et les besoins des administrés ;
 - De prendre connaissance des besoins et des attentes particuliers de chacun ;

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, sur des supports variés et par des moyens diversifiés.

De manière générale, Monsieur le Maire prend acte de l'ensemble des avis et observations remis par la population et les personnes publiques associées tout au long de la procédure qui, sur le fond, n'entravent en rien la réalisation des objectifs poursuivis par la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU.

Ceci étant exposé,

Considérant l'information sur l'absence d'observation émise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 22 août 2025 ;

Considérant que l'ensemble des éléments du dossier de modification simplifié a été mis à disposition du public et qu'un registre a permis de recueillir l'ensemble des observations du public ;

Considérant l'ensemble des remarques formulées par les personnes publiques associées et le public ;

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire, attestant du bon déroulement de la procédure, annexé à la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Tirer** un bilan positif de la mise à disposition au public du projet de 6^{ème} modification simplifiée du PLU ;
- ▶ **Approuver** la 6^{ème} modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les publicités, à savoir :
 - L'affichage de la présente délibération pendant 1 mois en mairie ;
 - La mention de cet affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - La publication de la présente délibération au registre des délibérations mentionné à l'article R.2121-9 du CGCT ;
 - La publication de l'entier dossier sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- ▶ **Charger** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de l'Aude dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, et procéder à son exécution ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

POUR	20
CONTRE	7 Mme Marie-France BARTHET – Mme Sophie DEVOUGE – M. André ILLESCAS – M. Jean-Marc VALLVERDU – Mme Laure-Emmanuelle PHILIPPE – M. Frédéric MAHDI – M. Alain MASSA
ABSTENTION	

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et, les membres présents, ont signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le procès-verbal de la présente délibération ont été publiés conformément aux Articles L.2121-10 et L.2121-15 du C.G.C.T.



Fait à Leucate, le 13 octobre 2025



Véronique LACZNY-VIGNES
Secrétaire de séance



Michel PY
Maire de Leucate

Voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- *d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Maire,*
- *d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,*
- *de la saisine de Monsieur le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par transmission en préfecture et publication sur site internet.

